

# **Réunion des Délégués du Personnel**

**Etablissement de Guyancourt  
Site du Technocentre**

**Compte-rendu de la réunion du 17 Février 2015**

## 65070 / 02.15 / 1 Distribution des feuilles de paies (SUD)

Malgré plusieurs interventions depuis de nombreux mois, il subsiste toujours des retards dans la distribution des feuilles de paie. Coté DEA-SGC par exemple, le jeudi 5 février midi, les bulletins n'étaient toujours pas donnés aux salariés.

SUD réclame une nouvelle fois que le nécessaire soit fait, pour que les règles en vigueur soient respectées.

### Réponse :

**Globalement, la distribution se fait correctement dans l'entreprise. On applique le schéma de manière identique dans l'entreprise. Il n'y a pas de traitement spécifique pour la DEA-SGC.**

**En cas de difficulté, les salariés doivent le signaler à leur hiérarchie.**

**Les hiérarchiques doivent mettre à jour les API si nécessaire, et peuvent aussi désigner des relais locaux.**

## 65070 / 02.15 / 2 Feuille de paie de janvier (SUD)

La lecture de l'Actu paie de janvier (voir extrait) ne permet pas de comprendre les modes de calculs utilisés sur le bulletin de salaire sur la ligne « forfait social prévoyance ».

Alors que la participation de l'employeur est constante pour un mode choisi (duo, par exemple) indépendamment du salaire, les montants observés varient selon les salariés.

SUD réclame :

1. D'avoir les explications nécessaires pour cette ligne en particulier
2. Un rappel des détails pour les lignes ou le mot « prévoyance » apparaît sur la fiche de paie, plan et complémentaire santé, gérés par des organismes différents

ELEMENTS DE PAIE				CHARGES EMPLOYEUR	
Libellé rubrique	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
Compl. santé base Duo			-68,06		29,26
Forfait social prévoya	29,26			8,000	2,341
CSG déduct non abattue	29,26	5,100	-1,492		
CSG/CRDS N/déd non aba	29,26	2,900	-0,849		

### Réponse :

1. **Pour ce qui est du « forfait social prévoyance », il est normal que les montants varient en fonction des salariés.**

**Cette cotisation s'applique, en effet, à la part employeur de la complémentaire santé, mais pas uniquement.**

**Une partie des cotisations IONIS prévoyance et prévoyance AXA est également soumise au forfait social de 8% (la part des cotisations qui finance les risques d'incapacité et d'invalidité n'est pas soumise).**

**Ces 2 cotisations sont directement liées à la rémunération, d'où la variabilité.**

## 2. Les organismes « Ionis Prévoyance » et « Axa » constituent le régime de prévoyance obligatoire pour Renault sas. Cela couvre les risques liés à l'incapacité, invalidité, et le décès.

### o Cot. IONIS prévoyance :

Taux de cotisation salariale 0,1% + patronale 0,15%.

L'assiette de cotisation est basée sur l'intégralité de la rémunération.

### o Cot. prévoyance AXA :

Taux de cotisation patronale uniquement.

Pour les salariés dont le coef est < 200 : 1,94% sur l'intégralité de la rémunération.

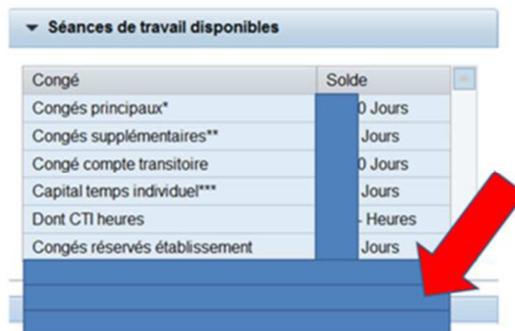
Pour les salariés dont le coef est > ou = à 200 (y compris ingénieurs et cadres) :

- tranche A (limité au plafond sécu 3170€) : 1,22%,
- tranches B et C : entre 3170 et 25360€ de rémunération : 0,23%.

### 65070 / 02.15 / 3 Indications des jours de congés (SUD)

Nous avons déjà demandé à ce que les salariés aient le même niveau d'information que les CUET sur le bureau manager pour tout ce qui concerne leurs différents compteurs de congés. et apparaissant dans le tableau suivant, au titre des séances de travail disponibles. S'agissant de droits acquis à congés, il n'y a aucune raison de priver les salariés de ces informations.

SUD réclame que les informations contenues dans les 3 lignes accessibles par le bureau manager, ne soient plus masquées pour les propriétaires de ces jours, les salariés.



Congé	Solde
Congés principaux*	0 Jours
Congés supplémentaires**	Jours
Congé compte transitoire	0 Jours
Capital temps individuel***	Jours
Dont CTI heures	Heures
Congés réservés établissement	Jours

### Réponse :

Les informations sont accessibles en utilisant l'ascenseur qui se trouve à droite du tableau.

### 65070 / 02.15 / 6 Pouvoir d'achat (SUD)

Alors que les ventes de véhicules ont nettement progressé en 2014, les premières déclarations de la fonction RH centrale lors de la première réunion de NAO 2015, semblent indiquer que la direction a la volonté pour la troisième année consécutive de priver les salariés Renault d'une compensation salariale aux augmentations régulières du coût de la vie et de limiter les plans de promo à des valeurs proches de l'annulation.

Pour autant, les dividendes versés aux actionnaires sont en augmentation très sensible. Preuve que contrairement à aux arguments mis en avant pour justifier de laisser les salariés financièrement sur le bord du chemin, il y a bien des liquidités substantielles disponibles

Les AGS ou leur équivalent ont été en 2014 données à toutes les catégories (APR, Etam et cadres) en DA et limitées aux APR pour les salariés en activité sur le site. La philosophie de la direction générale sur le sujet semble bien de n'accorder un partage des richesses produites, qu'aux personnes qui ne travaillent pas sur les sites.

La suppression de la prime de partage des bénéfiques par le gouvernement va permettre de réattribuer un volume financier aux AGS, aux plans de promo et venir s'ajouter à l'augmentation logique due au bon chiffre des véhicules vendus l'an passé.

SUD réclame pour 2015 :

1. Des AGS pour tous (comme la direction l'effectue pour les salariés en DA), de 5 %
2. Un rattrapage uniforme de 300 euros sur les salaires des APR, Etam et cadres
3. Un plan de promo substantiel permettant de récompenser les efforts fournis et rattraper les situations bloquées depuis de nombreuses années

**Réponse :**

**Les négociations annuelles obligatoires étant menées en Central, cette réclamation relève de la compétence centrale de l'entreprise et non de cette instance.**

**65070 / 02.15 / 10 Prime d'Etablissement de Rueil (SUD)**

SUD réclame qu'une information concernant la prime d'établissement de Rueil soient envoyée aux salariés concernés

**Réponse :**

**Un flash info a été diffusé le 13 février 2015 matin concernant l'intéressement aux performances des salariés mutés de Rueil vers Guyancourt.**

**65070 / 02.15 / 24 Contenu du support formation manager (SUD)**

Dans ce document de 154 planches de juillet 2013 remis lors des formations manager et intitulé « le dialogue social au quotidien », encore utilisé en 2014, figurent plusieurs affirmations qui ne respectent pas la réglementation. Ces erreurs sont à l'origine de plusieurs cas de tensions entre salariés et managers qui sans doute de bonne foi, se sont crus autorisés au vu des informations erronées fournies par la direction, à pouvoir outrepasser les limites de leur rôle d'encadrement.

Exemple n°1 :

Planche 70 : A propos de la grève, la direction donne comme consigne de « demander si possible en amont, les intentions de grèves » et ajoute plus loin « rappeler le cadre légal si nécessaire ».

Il est dommage que la personne qui a rédigé la planche n'ait pas appliqué pour elle-même les consignes données.

Non, il n'est pas possible de demander en amont les intentions de grève » cela est assimilé à de la pression visant à empêcher un salarié de faire grève.

Exemple n°2 :

Planche 107 : Pour les rôles attendus vis-à-vis d'un salarié mandaté, la direction demande à ce que les managers aient bien une information régulière en cas de départ en délégation. Cette consigne n'est pas légale. Le législateur précisant dans la mesure du possible, il ne peut donc s'agir d'une information régulière.

Nous déplorons que cette mauvaise information faite aux managers aient déjà été la cause de 3 cas de tensions entre des managers et des élus de notre organisation syndicale et ayant entraîné des sanctions (mise à pied ou tentatives de mobilités forcées)

Il est regrettable d'une formation intitulée « le dialogue social au quotidien » soit par un contenu erroné, la source de conflits.

Afin de donner au contenu de cette formation, le rôle préventif que l'on pourrait être en droit d'attendre, SUD réclame :

1. La modification de la planche 70, par une consigne comme « un manager ne peut pas questionner un salarié sur son intention de faire grève, il lui faut attendre la fin du mouvement et le retour du salarié à son poste, pour comptabiliser les grévistes »
2. La modification de la planche 107 par un rappel selon lequel si l'information préalable est souhaitée par le manager, elle ne peut être réclamée systématiquement et se doit de respecter la notion du « dans la mesure du possible » inscrite dans la loi.

Réponse :

**Certains salariés peuvent se déclarer grévistes en amont. Il est donc alors possible de les comptabiliser. Par ailleurs, concernant les heures de prises de mandat, la mention légale « dans la mesure du possible » signifie que l'absence d'information préalable n'est justifiée qu'en cas d'impossibilité de procéder à cette information, ce qui est rare et constitue l'exception.**

**65070 / 02.15 / 29 Abondement CPF (SUD)**

SUD réclame de savoir si la direction va se conformer à la disposition CPF qui précise que dans les entreprises de 50 salariés et plus, un abondement de 100 heures est accordé au salarié qui n'a pas eu les entretiens professionnels auxquels il a droit et s'il n'a pas bénéficié pendant 6 ans d'au moins 2 des 3 actions suivantes :

- Une formation

- Une progression salariale ou professionnelle
- Ou des éléments de certification par la formation ou la VAE.

**Réponse :**

**L'entreprise met en œuvre le dispositif légal du CPF. Des abondements supplémentaires en heures de CPF pourront être proposés, au cas par cas, selon la situation individuelle du collaborateur et/ou selon les priorités de formation définies par l'entreprise et/ou par la branche de la métallurgie.**

**65070 / 02.15 / 30 Code A.P.E Renault non reconnu pour le CPF (SUD)**

Il nous a été remonté plusieurs cas d'absence de reconnaissance du code A.P.E figurant sur la feuille de paie, par le moteur de recherche de sites permettant d'accéder à la liste des formations éligibles au CPF liées au domaine d'activités de l'entreprise.

SUD réclame d'avoir le complément d'infos nécessaires pour passer cet écueil.

**Réponse :**

**Le numéro de code APE à saisir est bien celui indiqué sur le bulletin de paie. Voir l'illustration ci-dessous de la saisie effectuée. Il faut mettre un point après le nombre 29 pour que cela fonctionne : 29.10Z**

The image shows a web form with a dropdown menu. The label is 'Code APE / Branche professionnelle'. The selected option is '29.10Z - Construction de véhicules automobiles'. The dropdown is highlighted with a red border.

**65070 / 02.15 / 31 Gestion du budget CPF (SUD)**

SUD réclame :

1. De savoir si la direction a décidé de gérer le budget CPF comme la loi le permet, ou si elle a confié cette tâche à un organisme.
2. Si oui, lequel ?

**Réponse :**

**L'entreprise met en œuvre le CPF suivant le dispositif légal du CPF en lien avec l'Opcaim.**

**65070 / 02.15 / 32 Utilisation des heures CPF par les salariés (SUD)**

Pour éviter les nombreuses tensions survenues lors de ponctions effectuées sur le CEF avant sa suppression, pour des formations nécessaires à la tenue du poste, SUD réclame d'avoir confirmation du respect sur le site, de la disposition selon laquelle, le refus pour un salarié de mobiliser son CPF suite à une prise d'initiative de l'employeur ne peut être considéré comme une faute.

**Réponse :**

**Le CPF est à l'initiative du collaborateur et peut-être mis en œuvre, soit avec accord de l'employeur, soit sans accord de l'employeur. Dans le cadre d'une mise en œuvre avec accord de l'employeur, la formation**

peut avoir lieu sur le temps de travail avec maintien de la rémunération. Dans une logique de co-investissement (mobilisation des heures du compte par le salarié et maintien de la rémunération par l'employeur), une demande de formation émise en dehors du plan de formation de l'entreprise mais présente dans le catalogue de formation de l'entreprise, peut faire l'objet d'un décompte des heures de formation.

#### **65070 / 02.15 / 36 Support EI électronique, précision (SUD)**

Dans le processus de l'entretien électronique, au moment de l'étape « signature » du salarié, le message suivant apparaît :

Votre formulaire va passer à l'état « terminé ». Vous ne pourrez plus y apporter de modifications, mais vous pourrez continuer à le consulter dans le dossier « terminé » de vos formulaires rémunération.

Après vérification, dans le répertoire personnel « formulaires » des salariés Etam ne figurent que les entretiens annuels.

SUD réclame d'avoir au compte-rendu de l'instance, la liste et le contenu des dits formulaires rémunération qui sont censés ou peuvent y figurer, autre que les entretiens individuels.

#### **Réponse :**

**C'est une erreur, il n'existe pas de formulaires rémunération dans les répertoires personnels des salariés dans TALENT.**

#### **65070 / 02.15 / 55 Déclaration d'accident de travail manquante (SUD)**

Une personne de la société COFELY a été fin janvier, amenée au service médical. Le salarié saignait, blessé dans le cadre de son travail pour une intervention sur le système de chauffage au 7B SUD transfert.

SUD réclame de savoir pour quelle raison, les membres du CHSCT n°2 n'ont pas été informés de cet accident du travail.

#### **Réponse :**

**Il n'y a eu aucune déclaration d'accident du travail de la part de salariés de COFELY depuis le début de l'année.**

**Le 22 janvier 2015, un salarié de COFELY est venu au Service de Santé au Travail mais il n'a pas voulu consulter.**

#### **65070 / 02.15 / 56 Défaut sécurité au Diapason (SUD)**

Lundi 9 février dans l'après-midi, le système de gestion des portes d'accès au module 5 du diapason, s'est mis en procédure de sécurité, l'alimentation électrique ne pouvant plus être assurée à cause du disjoncteur de protection de la ligne, défaillant.

Qu'il soit nécessaire de laisser le temps aux intervenants de faire le nécessaire est logique. Par contre que 3 des 4 portes d'accès restent bloquées en l'absence d'alimentation électrique, pose un problème grave de sécurité pour les résidents de ce module.

Mardi 10 matin, la seule issue déverrouillée conformément aux règles de sécurité, permettait juste le passage du module 4 vers le module 5. Les 2 portes donnant vers l'extérieur ainsi que la seconde porte de passage inter modules, étaient bloquées.

Nous étions déjà intervenus en décembre 2014, pour alerter sur ce défaut relevé le 24 novembre, suite à une cause similaire. La direction nous a répondu à l'époque, que toutes les portes avaient été vérifiées et qu'elles fonctionnaient.

Nous constatons que cela n'est pas le cas et nous inquiétons du risque que cela génère pour les salariés du secteur en cas de sinistre. Le CHSCT n°5 a déjà été alerté.

SUD réclame qu'un audit sécurité soit réalisé pour toutes les portes du bâtiment Diapason qui comporte bon nombre de bancs, de labos, de cellules d'essais et d'ateliers.

**Réponse :**

**Une coupure de courant a été effectuée avec la société COFELY le samedi 07/02/2015 pour maintenance des systèmes électriques. Nous avons été alertés le lundi 09 février que l'alimentation de l'un des 2 systèmes AEPU de gestion des portes Diapason avait été coupée et non réalimentée, ce qui a rendu impossible le réarmement de ces portes (les laissant donc en accès libre). Cela a été résolu le mardi 10/02 au matin.**

**En cas de coupure d'alimentation de l'un des deux systèmes AEPU, les portes associées au système non alimenté se mettent en position ouverte, et les portes associées à l'autre système qui est alimenté sont fermées. Il faut alors agir manuellement sur le bouton poussoir ou le déclencheur manuel vert de sortie de secours pour sortir.**

**Les systèmes sont opérationnels et un salarié ne peut rester bloqué sur un plateau sans possibilité d'en sortir.**

**65070 / 02.15 / 57 Hygiène devant les entrées des cantines (SUD)**

SUD réclame que des installations distribuant un gel d'hygiène des mains soient mises en place devant les entrées de chaque cantine.

**Réponse :**

**Nous ne prévoyons pas la mise en place de solutions hydro-alcooliques à l'entrée des restaurants. Des sanitaires se trouvent à proximité de l'entrée de chaque restaurant, permettant aux salariés, s'ils le souhaitent, de se laver les mains avant le repas.**

## **65070 / 02.15 / 61 Assistance des véhicules de Pool en cas de crevaison (SUD)**

Un salarié ayant emprunté un véhicule pool est victime d'une crevaison qui immobilise le véhicule lors d'une mission.

A sa disposition, le kit de gonflage ne peut l'aider dans son dépannage. Il décide donc de faire appel à RENAULT ASSISTANCE, avec la surprise de constater que cette assistance n'entre pas dans la couverture d'assurance des véhicules pool, car ni les crevaisons ni les dommages sur pneumatiques (non répertorié comme panne mécanique) ne sont pris en compte dans le contrat.

Par conséquent, le salarié a dû avancer les frais de dépannage.

SUD réclame donc :

1. Que la crevaison fasse partie du contrat d'assistance des véhicules pool pour que la prise en charge soit totale et transparente pour les utilisateurs,
2. Que la direction confirme que le montant du dépannage + réparation sera remboursé intégralement au salarié qui le justifie avec les factures d'intervention,
3. Que la direction précise les responsabilités de l'utilisateur en cas d'immobilisation :
  - 3.1. peut-on laisser le véhicule sur un lieu public ?
  - 3.2. doit-on procéder à son rapatriement dans un garage RENAULT ?
  - 3.3. peut-on faire appel à un garage X plutôt qu'au réseau RENAULT ?

### **Réponse :**

- 1. Cela n'a pas été prévu car le nombre de cas n'est pas suffisamment significatif.**
- 2. C'est déjà le cas, le coût étant remboursé par la Direction de l'emprunteur sur note de frais.**
- 3. 3.1 Non.**
  - 3.2. Oui (RRG ou SVE).**
  - 3.3. Non.**

## **65070 / 02.15 / 62 Borne de recharge de compte, cantine du gradient (SUD)**

Depuis au moins 3 semaines, la borne de rechargement des comptes cantines du Gradient ne fonctionne pas.

Après les problèmes rencontrés sur toutes les autres bornes du site fin 2014 et le refus de prise en compte par les gestionnaires Elios uniquement préoccupés d'augmenter les tarifs et de remplacer les plats premiers prix par des entrées, les convives ne sont pas traités comme ils devraient l'être.

Le refus de la direction Renault d'attribuer le contrat des cantines à 2 sociétés de restauration distinctes, de manière à faire jouer la concurrence sur les tarifs, la diversité et l'accueil des « clients » ; l'absence d'efficacité de la commission restauration, sont autant de paramètres qui incitent Elios à ne rien faire pour que les choses s'arrangent.

SUD réclame :

1. De connaître les raisons de ces pannes à répétitions durant plusieurs semaines.
2. De savoir pourquoi les convives ne sont pas avertis au bas de l'escalator du gradient, de l'impossibilité de pouvoir créditer leur compte cantine. Ceci limiterait les risques de chutes à la redescente de l'escalier au moment où le flux d'arrivées vers la cantine, est important

**Réponse :**

**Une panne sur le réseau informatique a provoqué une indisponibilité de certaines bornes de rechargement par cartes bancaires. La cause de la panne a été difficile à identifier. Néanmoins, toutes les bornes du TCR sont, depuis le début du mois de février, opérationnelles. En cas de dysfonctionnement, un affichage est systématiquement mis sur la borne pour informer les résidents.**

**65070 / 02.15 / 63 Ecran d'accueil aux portillons d'accès (SUD)**

Ces moyens de communication, présentés comme des éléments de sécurité des résidents permettant les messages d'alertes du type : sol gelé, risque de chute, etc..., étaient en panne S6.

SUD réclame de connaître les raisons pour lesquelles :

1. Les écrans semblent avoir du mal à être remis en fonctionnement
2. Les raisons pour lesquelles, les interphones permettant de contacter le poste central de sécurité ne sont pas réparés depuis de nombreux mois.

**Réponse :**

**En cours de documentation.**

**65070 / 02.15 / 64 Horaires du site aux tourniquets (SUD)**

Malgré un changement des heures possibles d'entrées sur le site depuis bientôt 2 ans, les affichages des anciennes données n'ont toujours pas été remplacés aux tourniquets d'accès.

SUD réclame que :

1. Les affichages des horaires en cours soient indiqués aux tourniquets
2. Qu'au vu des derniers litiges, une horloge pilotée par l'heure officielle, soit installée à chaque tourniquet.

**Réponse :**

**Un affichage des horaires d'ouverture sur les tourniquets sera réalisé en semaines 09 et 10.**

**Il n'est pas prévu d'installer d'horloge au tourniquet.**

**65070 / 02.15 / 65 Places de parkings handicapés P14, P15, P16 (SUD)**

Après plusieurs réponses négatives pour les places handicapés sur ces 3 parkings, la direction a semble-t-il décidé de respecter ses obligations légales, une place à récemment été créée. Mais comme nous l'avons rappelé lors des instances des mois derniers, la législation prévoit un quota indexé sur le nombre total de places.

SUD réclame :

1. De savoir si la direction a l'intention de respecter le quota obligatoire
2. A quelle date seront créées les 5 places d'handicapés encore manquantes pour satisfaire les 2% du total des plus de 300 places de ces parkings.
3. Que les 5 places manquantes soient bien situées au plus près des accès tourniquet d'entrée et portes du bâtiment de la logistique.

**Réponse :**

**Nous n'avons pas connaissance d'une réglementation en la matière. Mais nous continuons de travailler sur ce sujet.**

**Une place a effectivement été réalisée, cette année, sous les escaliers de secours de la Ruche, face à l'infirmierie.**

**Nous disposons de 168 places Personnel à Mobilité Réduite (PMR), dont 83 sont affectées et 85 non affectées.**

**Il y a aussi 34 accès qui ont été accordés pour accès sous la Ruche ou au P1 pour des personnes qui ont, temporairement, pour des raisons médicales, besoin de pouvoir stationner leur véhicule au plus proche de leur poste de travail.**

**Les places PMR ne sont pas réparties au prorata par parking. Une grande partie d'entre elles est concentrée sous la RUCHE ou sous le GRADIENT, afin que ces places soient abritées et localisées au plus proche de la majorité des postes de travail.**

**Nous n'avons actuellement pas de demandes pour ajouter des places sur les parkings P14, P15 et P16 ni de besoins exprimés par des PMR.**

**65070 / 02.15 / 66 Affiches CHSCT (SUD)**

SUD réclame qu'en même temps que la mise à jour des membres des CHSCT, l'occasion soit saisie pour y indiquer les bons horaires d'ouverture du site, au même titre que pour la question précédente.

**Réponse :**

**Nous informons le Service des Conditions de Travail.**

**65070 / 02.15 / 67 Non-respect de l'accord d'établissement (SUD)**

En novembre 2013, les dernières élections professionnelles se sont déroulées sur l'établissement, en vertu des termes d'un accord spécifique qui a permis à des salariés de sociétés de prestations, mis à disposition, de pourvoir :

- Voter pour les candidats des listes Renault du CE
- De se présenter et de voter pour les candidats des listes Renault DP

Les délégués élus l'ont donc été avec des voix de salariés prestataires. Ces élus sont donc également leurs représentants.

Ce qui allait de soi depuis des années semble maintenant ne plus être possible.

Que hiérarchiques de sociétés de prestations sur le site, voient d'un mauvais œil, l'intervention d'élus sur les listes Renault auprès de leurs salariés ne surprendra personne. Les méthodes de pression ou d'intimidation régulièrement utilisées par certains, n'ont aucune chance d'aboutir. C'est d'ailleurs pour ces mêmes raisons que des salariés mis à disposition préfèrent parfois demander assistance aux élus des listes Renault.

Ce qui est beaucoup plus gênant, c'est l'attitude récente de la direction Renault consistant à soutenir les directions prestataires, dans leurs tentatives de refuser la présence de DP des listes Renault.

SUD réclame :

1. De savoir si la direction du site considère que les élus des listes Renault sont également sur le site, habilités à assister les salariés mis à disposition.
2. Si tel est le cas, que le message soit passé auprès de toutes les entreprises prestataires, afin que nul ne puisse faire semblant de l'ignorer.
3. Si tel n'est pas le cas, que cela soit clairement écrit dans le compte-rendu de cette instance, ainsi que les arguments juridiques qui permettraient à des hiérarchiques prestataires de pouvoir refuser la présence d'élus sur les listes Renault, en assistance des salariés mis à disposition.

**Réponse :**

**Les élus Renault ne peuvent pas assister les salariés de sociétés prestataires.**

### **65070 / 02.15 / 68 Affichage Horaire Ouverture Mutuelle (SUD)**

Dans le hall du bâtiment de la ruche, connecteur 5A niveau mezzanine, un grand panneau indique la plage horaire d'ouverture de la mutuelle.

Tout au fond du couloir menant aux bureaux de la mutuelle, un autre panneau indique aussi la plage horaire d'ouverture de la mutuelle. Sauf que ces 2 plages horaires ne coïncident pas.

SUD réclame que tous les panneaux communicants les plages d'ouverture de la mutuelle, soient réactualisés avec les bons horaires.

**Réponse :**

**Nous allons demander à la Mutuelle ses horaires et nous les transmettrons au service en charge de la signalétique.**